

5^{TA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2023
27 È 28 DI LUGLIU DI U 2023

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023
27 ET 28 JUILLET 2023

N° 2023/E5/051

Question orale déposée par Pierre POLI
Au nom du groupe « Avanzemu »

OBJET : Territorialisation des deux SIS de Corse

Monsieur le Président du Conseil exécutif,

Un projet majeur monte actuellement en puissance, celui de la territorialisation des deux Services d'Incendie et de Secours de Corse.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'il a été l'une de mes priorités, si ce n'est la toute première, lors de ma présidence du Conseil d'Administration di u Serviziu d'Incendiu e di Succorsu di u Pumonti, de 2018 à 2021.

En effet, ce ne sont pas moins de 16 notes, rapports, courriers, sans compter les communications et courriels, qui ont alors été produits sur le sujet.

Il convient de rappeler aujourd'hui que la territorialisation ne tend pas seulement vers une harmonisation opérationnelle, mais est également un projet politique visant à insérer la territorialisation des SIS dans les politiques publiques menées par la Collectivité de Corse, dans des domaines aussi sensibles que la sécurité, la sureté, l'environnement ou l'aménagement du territoire.

A ce titre, la Collectivité doit être pleinement partie prenante, tant au niveau de la réflexion à mener que de la validation finale du processus.

En effet, il nous faut identifier les points forts et faibles des deux SIS de Corse, afin que le futur établissement territorialisé s'appuie sur les éléments positifs existants et réduise les éléments négatifs, voire les dysfonctionnements.

Cette opération ne peut faire l'économie d'un rapport circonstancié devant notre Assemblée, afin d'éviter une stricte mise en miroir de l'organisation des deux SIS de Corse, qui pourrait fragiliser ce qui fonctionne et « mutualiser ce qui dysfonctionne ».

Selon nous, la convergence devra concerner au premier chef les deux Schémas Départementaux d'Analyse et de couverture des Risques (SDCAR).

Cette mise en convergence des deux documents permettrait de faire émerger un tronc commun opérationnel, au sein des SDACR des deux SIS de Corse, qui préfigurerait le futur STACR.

Le processus ne pourra pas davantage se déconnecter d'une approche plus globale, mettant la Collectivité de Corse, les communes et les intercommunalités au cœur du dispositif de conception et de mise en œuvre.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte :

- d'une part, les bassins de risques, afin de porter les deux SIS à élargir le périmètre de leurs SDACR respectifs,
- d'autre part, les politiques générales d'Aménagement du Territoire, telles que menées par la Collectivité de Corse, au titre desquelles les SDACR constitueraient des documents structurants.

Plus largement, il nous faudra intégrer ces SDACR dans un large partenariat avec l'ensemble des organismes publics, dédiés aux politiques d'aménagement du territoire (agences, offices, syndicats mixtes, etc...).

Bien évidemment, notre Assemblée devra exiger nombre d'informations préalables avant la prise de décision finale.

En conséquence, et compte tenu de ce qui précède, nous souhaiterions savoir quelles sont les lignes directrices, stratégiques et organisationnelles, que la Collectivité de Corse entend donner au projet de territorialisation des SIS, lorsque l'on sait qu'il s'agit, à ce stade, de l'unique part du pouvoir régalien de l'Etat, relevant de la compétence de la Corse.

Sur ces bases, ne serait-il pas opportun d'identifier une « Mission spécifique sur la territorialisation des SIS de Corse », qui consisterait précisément en une prise en compte des phases préalables proposées ci-dessus, en la mise en synergie de moyens humains et techniques ainsi, enfin, qu'en l'établissement d'agendas de mise en œuvre des actions à mener ?

Je vous remercie.